



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Arrêté provisoire

VIVA CITE 2025

Avenue Jean JAURES



Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Le Code de la route,
  - Le Code Pénal,

Considérant que les festivités organisées au cours des journées de Viva Cité, ainsi que le montage, démontage des spectacles, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement.  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées pour la sécurité des usagers.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation sera interdite dans l'enceinte du parking de Centre d'Incendie et de Secours, avenue Jean JAURES, du vendredi 27 juin 2025 à 8h00 au dimanche 29 juin 2025, 23h00 sauf service de secours et de Mairie.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article 417.10 du code de la route, du vendredi 27 juin 2025 à 7h00 au dimanche 29 juin 2025 à 23h00, sauf service de secours et de Mairie, dans l'enceinte du parking de Centre d'Incendie et de Secours, avenue Jean JAURES.

**Article 3 :** La libre circulation, des piétons et des véhicules de secours, devra être maintenue en toute circonstance. L'accès aux propriétés riveraines devra être préservé, sauf restriction Vigipirate Urgence Attentat.

**Article 4 :** Toute vente ambulatoire sans autorisation sera strictement interdite sur le territoire de la commune.

**Article 5 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers, par les services de la police municipale, et une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



Sotteville-lès-Rouen, le 2 juin 2025

Maire,  
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE